

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA SAVOIE

Valloire
GALIBIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VALLOIRE
SÉANCE DU JEUDI 26 JANVIER 2023

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 10

Représentés : 5

Absents : 0

Date de convocation : 20 janvier 2023

Date d'affichage : 20 janvier 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-six janvier à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre ROUGEAUX, Maire.

Étaient présents : ROUGEAUX Jean-Pierre - RETORNAZ André - FALCOZ Corine - MAGNIN Carine - GRANGE Guy - RAMBAUD Marie-Pierre - POIROT Marie - GRANGE Christian - RETORNAZ Lénaïck - GRANGE Michel

Étaient représentés : RETORNAZ Dominique (donne procuration à RETORNAZ André) - RIVAS Natacha (donne procuration à ROUGEAUX Jean-Pierre) - MARTIN Jean-Marie (donne procuration GRANGE Michel) - CLAPPIER Pascal (donne procuration à RAMBAUD Marie-Pierre) - FEUTRIER Stéphanie (donne procuration à MAGNIN Carine)

Madame FALCOZ Corine est désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 23-01-006

Objet : Partenariat sportif et d'utilisation d'image avec Lucie Silvestre pour la saison 2022/2023

Rapporteur : André Retornaz, adjoint au maire.

La Commune soutient depuis de nombreuses années les sportifs de haut niveau de la station au travers de conventions de partenariat.

L'athlète Lucie Silvestre, âgée de 22 ans, snowboardeuse ayant comme spécialités le Big Air et le Slopestyle, avait sollicité depuis la saison 2019/2020 un contrat de partenariat et de sponsoring avec la Commune de Valloire, notamment pour le port d'une identité visuelle.

Je vous propose de reconduire ce contrat de partenariat sportif et d'utilisation d'image avec cette athlète pour la saison 2022-2023.

Je vous rappelle que ce contrat a pour objet pour l'athlète d'assurer dans les meilleures conditions possibles la visibilité du logo et de la marque « Valloire-Galibier » par leur présence sur son casque, bonnet, bandeau ou le couvre-chef de celle-ci, afin qu'ils soient le plus largement diffusés auprès du public et des médias.

Envoyé en préfecture le 31/01/2023

Reçu en préfecture le 31/01/2023

Publié le 31/01/2023

ID : 073-217303064-20230126-23_01_006-DE



Ce contrat comprend en contrepartie de diverses obligations pour l'athlète le versement d'une prime fixe d'un montant de 3 500 €, correspondant au droit d'exploiter, pour la promotion et la communication de la Station de Valloire, tous les éléments de sa personnalité et notamment ses nom, prénom, signature, image, voix, renommée ainsi que les photographies et films réalisés lors de manifestations officielles, compétitions, entraînements ou séances convenues à cet effet.

En fonction de ces éléments, je vous invite à bien vouloir vous prononcer sur cette affaire communale.

Le Conseil municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Oui l'exposé de Monsieur Retornaz,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

➤ d'approuver la convention de partenariat sportif et d'utilisation d'image à conclure avec Lucie Silvestre pour la saison d'hiver 2022-2023, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

Ont signé au registre les membres présents

Copie conforme

Le Maire,

Jean-Pierre ROUGEAUX



Acte certifié exécutoire

Transmission en Préfecture : 31/01/23

Publication : 31/01/23

Valloire, le 31/01/23

Le Maire,

Jean-Pierre ROUGEAUX.

